



**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 décembre 2021 à MERTZWILLER**

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER
Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER
Commune de Mertzwiller : MM. SCHWEIGHOEFFER, GUNKEL et Mmes DENNI, ZIMMER
Commune de Mietesheim : M. OTT
Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING, SOMMER.
Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI
Commune d'Offwiller : MM. HILT, DOHRMANN
Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH et Mmes WAECHTER, REPPERT, NICOLA.
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. LANG (suppléant)
Commune de Windstein : M. OMPHALIUS
Commune de Zinswiller : MM. WERNERT, DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Serge FEURER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Michel SCHWEIGHOEFFER.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen a donné pouvoir à M. Pascal LANG (délégué suppléant).

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.
Mme Nathalie NOUKNAF, ATIP (intervention au point 2.1)
Mme Marie-Paule GEORGEL, ATIP (intervention au point 2.1)

Absents excusés :

M. Serge FEURER de Mertzwiller.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués pour cette séance et remercie Monsieur le Maire de Mertzwiller et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Député Frédéric REISS et salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer Claudia ZIMMER comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Travaux d'entretien sur voiries communautaires et itinéraires cyclables.
- Réaménagement de l'ouvrage de prise d'eau de l'étang de Dietrich à Zinswiller : Avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires.
- Location, installation et maintenance de fournitures d'impression : Avenant n°2 portant sur le transfert du marché public à l'entreprise Toshiba Région Grand Est suite à la fusion de Toshiba TRE et TNP SAS.
- Aménagement du service enfance-jeunesse : lot 2 démolition – gros œuvre : Avenant n°2 portant sur la suppression de prestations suite à l'apparition de circonstances imprévues.
- Mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement et d'urbaniste portant sur l'opération de réalisation de la ZAC multisites à Gundershoffen : Avenant n°2 portant sur la création d'un trop-plein au bassin d'infiltration des eaux pluviales du bassin versant extérieur.
- Fourniture et livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire.
- Travaux de renforcement des accotements de la voirie communautaire n°7.
- Réalisation du programme d'entretien de la végétation de la Zinsel du Nord : Avenant n°1 transférant l'accord-cadre au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

ainsi que des arrêtés réglementaires suivants :

- Arrêté réglementaire établissant les lignes directrices de gestion.
- Acte de nomination d'un régisseur titulaire.
- Acte de nomination d'un mandataire suppléant.
- Acte d'abrogation de nomination d'un régisseur.
- Acte de nomination d'un régisseur.
- Acte de nomination d'un mandataire suppléant.
- Acte de nomination d'un régisseur.
- Acte de nomination d'un mandataire suppléant.

Puis, elle rend compte de l'acceptation d'indemnités de sinistre, correspondant aux travaux de réfection de la glissière de sécurité au niveau du virage de la route communale située entre Nehwiller et l'intersection avec la route départementale n° 53.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. URBANISME : BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 a acté le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale des communes membres vers la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2020.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLUi est proposé comme base au débat de la séance.

Puis, le Président laisse la parole à Mmes GEORGEL et NOUKNAF de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour la présentation du débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Mme NOUKNAF rappelle l'historique de la prise de compétence et de l'élaboration du PLUi, ainsi que les enjeux majeurs.

Puis, elle énonce les différents contentieux en cours sur le PLUi approuvé :

- 4 recours contre la délibération du 16/12/2019,
- 2 des requérants contre la délibération du 16/12/2019 ont reformé un recours contre la délibération du 21/09/2020,
- 1 nouveau recours formé contre la délibération du 21/09/2020.

Ensuite, elle présente les évolutions en cours :

- Modification n°1 du PLUi (stade réunion de travail),
- Révision allégée n°1 du PLUi (stade réunion de travail),
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : Enquête publique unique prévue du 17 janvier au 18 février 2022,
- Révision allégée n°2 du PLUi (procédure suspendue).

Concernant la taxe d'aménagement, elle demande aux communes de transmettre les évolutions à la Communauté de communes.

Puis, Mme NOUKNAF présente le bilan des autorisations du droit du sol sur la période 2019 et 2020 :

- En 2019 :
 - ➔ 621 autorisations d'urbanisme et 427 certificats d'urbanisme.
 - ➔ 48 logements autorisés (41 logements individuels et 7 collectifs).
- En 2020 :
 - ➔ 647 autorisations d'urbanisme et 438 certificats d'urbanisme.
 - ➔ 58 logements autorisés (53 logements individuels et 5 collectifs), soit une hausse de 21% par rapport à 2019.

Ensuite, elle laisse la parole à Mme GEORGEL qui annonce les actualités du SCOT. Elle rappelle que le SCOT est en cours de révision et que la loi Climat sera prise en compte en 2022.

Pour finir, elle rappelle les grands projets en cours et à venir sur le territoire (travaux à la Gendarmerie, création d'une Maison de Pays, contournement de Mertzwiller...), ainsi que les politiques départementales de l'Habitat de la CeA, telles que le PIG Rénov'Habitat, la lutte contre les logements indignes et les aires de grand passage des gens du voyage.

J-M. OTT regrette que les certificats d'urbanisme ne soient actuellement plus instruits et qu'aucun retour ne soit fait à ce sujet-là. Il déplore également l'époque où les agents de l'ATIP se rendaient en commune pour échanger directement avec les habitants.

Mme NOUKNAF explique que, certains mois, il y avait plus de 80% d'activités au sein de l'ATIP. Pour faire face à cette hausse, un choix de fonctionnement dégradé a été autorisé par les élus. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'incidences, que les certificats d'urbanisme soient instruits ou non.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.**

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – TRANSPORT À LA DEMANDE « TAXI POUR TOUS » (TRANSDEV)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, fait savoir qu'en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

La société TRANSDEV assurant le service de transport à la demande « Taxi pour tous » a fait parvenir le rapport annuel 2020.

Les informations les plus significatives sont :

- 4217 personnes transportées, soit une diminution de près de - 51% de fréquentation entre 2019 et 2020.

- 3672 courses réalisées, soit une diminution de près de - 51,96 % entre 2019 et 2020.
- Le taux de groupage pour l'année 2020 s'élève à 1,08 % contre 1,11 % en 2019.
- Les recettes commerciales s'élèvent à 9 232 € TTC, soit une moyenne de 2.20 € par voyage (tarif plein : 3 €). Les recettes commerciales accusent une diminution de - 50 % par rapport à 2019.
- 1 244 personnes inscrites au service au 31 décembre 2020, soit 11 personnes supplémentaires entre 2019 et 2020.
- Elles sont originaires majoritairement des communes de Niederbronn-les-Bains (302), Reichshoffen (223), Oberbronn (151), Mertzwiller (143), Gundershoffen (97) en ordre décroissant.
- 22 704 kilomètres parcourus au cours de l'année 2020, contre 46 528 en 2019, soit une baisse de 23 824 kms (- 51%).
- les déplacements les plus demandés sont les suivants par ordre décroissant :
 - Reichshoffen vers Niederbronn-les-Bains (360 voyages)
 - Niederbronn-les-Bains vers Reichshoffen (348 voyages)
 - dans l'agglomération de Niederbronn-les-Bains (255 voyages)
 - dans l'agglomération de Reichshoffen (196 voyages)

Le rapport d'activité 2020 transmis par la société TRANSDEV souligne une forte diminution de fréquentation du service entre l'année 2019 et l'année 2020. Cependant, le contexte inédit dans lequel le service a évolué lors de cette année peut expliquer ce phénomène. En effet, la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ainsi que l'ensemble des mesures qui en ont découlé, et plus particulièrement la période de confinement strict entre le mois de mars et le mois de mai 2020, ont fortement impacté le domaine du transport de voyageurs. La fréquentation du service « Taxi Pour Tous » a progressivement repris à compter du mois de mai 2020, sans pour autant atteindre la situation de l'année 2019 à la même période.

S'agissant de l'évolution du service, il apparaît que le nombre d'utilisateurs a plus que doublé en 9 ans pour s'établir à 1 244 usagers tandis que le nombre de trajets est passé de 10 853 en 2012 à 8 591 en 2019, cette baisse (d'environ 20%) ayant été amorcée par le changement de tarification. Pour autant, grâce à la suppression de la gratuité, le service a diminué ses pertes puisque, si la subvention de fonctionnement de la CCPN était en moyenne de 140 000 € par an entre 2012 et 2015, elle est passée à 95 000 € depuis 2016. À noter que le plein tarif représente encore environ 60% des passagers et le tarif réduit 40%.

Pour finir, le Président, Patrice HILT, faire savoir qu'au vu des coûts, une réflexion sera entamée en 2022 pour une reprise en direct du service de transport à la demande par la Communauté de communes.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public – Transport à la demande « Taxi pour Tous » (TRANSDEV).**

2.3. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'ALSACE VERTE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Début 2018, les Communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn ont engagé une démarche de rapprochement de leurs offices de tourisme, en vue de la création, au 1^{er} juillet 2019, de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace verte, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC). Sa mise en œuvre opérationnelle a débuté le 1^{er} janvier 2020 et regroupe 5 Bureaux d'Information Touristique (Niederbronn-les-Bains, Wissembourg, Lembach, Hunspach et Soultz-Sous-Forêts).

Cette première année de fonctionnement a permis de mener certaines actions, notamment :

- L'uniformisation de la saisie des demandes d'information et de documentation sous une entité commune *via* le logiciel AVIZI, permet d'automatiser le traitement des demandes par courrier ou mail.
- En matière de promotion et de communication autour de l'Alsace Verte, il y a eu un peu plus de 6 émissions et interviews, notamment grâce au partenariat avec France Bleu Alsace et plus de 20 parutions (magazines, DNA et autres supports de communication et de presse). Sans oublier, la présence de l'Alsace Verte au Marché du terroir, le weekend bien-être et à la *Offerta Messe*.
- La création au 1^{er} juin 2020, de la page Facebook de l'Alsace Verte, qui présente déjà une belle communauté active.
- Le bilan de la fréquentation touristique a nettement été impacté par la situation sanitaire, en particulier par les deux confinements. Les bureaux d'information touristique ont enregistré une baisse considérable des demandes à l'accueil (-39% pour Wissembourg, -40% pour Lembach et -65% pour Niederbronn-les-Bains). Seul le bureau d'Hunspach a vu le nombre de demandes multiplié par 5, du fait de l'élection de Hunspach « Village Préféré des Français 2020 ».

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.**

2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a institué un groupement de commandes relatif à la souscription de contrats d'assurances composé des membres suivants : la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la commune de Dambach, la commune de Gundershoffen, la commune de Mertzwiller, la commune de Mietesheim, la commune de Niederbronn-les-Bains, la commune d'Oberbronn, la commune d'Offwiller, la commune de Reichshoffen, la commune de Rothbach, la commune d'Uttenhoffen et la commune de Windstein.

Pour ce faire, une consultation relative à une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances pour les membres du groupement a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 30 juillet 2020. Cette consultation passée dans le cadre d'une procédure adaptée a fait l'objet d'une mesure de publicité dans le journal d'annonces légales « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » le 31 juillet 2020.

La présente mission a été attribuée au cabinet ARIMA CONSULTANTS pour un montant de 6 400 € H.T. Les prestations dans le cadre de cette mission se sont décomposées comme suit :

- Définition des besoins à satisfaire (identification, évaluation et inventaire des risques) ;
- Identification des risques non assurés ou insuffisamment assurés ;
- Analyse des statistiques sinistres sur les 5 dernières années ;
- Analyse de la situation d'assurance et des contrats en cours ;
- Détermination de la procédure adéquate ;
- Elaboration de la publicité et du dossier de consultation.
- Mise en place de la consultation des assureurs et examen des offres ;
- Assistance dans le dialogue avec les candidats et dans le choix des offres ;
- Mise en place des marchés d'assurance ;
- Vérification de l'adéquation des contrats mis en place et assistance sur l'application du marché.

La consultation relative à la souscription des contrats d'assurances au profit des membres du groupement de commandes institué par la Communauté de communes a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 17 septembre 2021. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 19 septembre 2021 et au JOUE le 22 septembre 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 29 octobre 2021 à 12h00.

Ladite consultation a été allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 3 : Véhicules à moteur ;
- Lot 4 : Protection Juridique ;
- Lot 5 : Protection Fonctionnelle ;
- Lot 6 : Prestations statutaires.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 22 novembre à 18H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les différents lots comme suit :

- Lot 1 : GROUPAMA GRAND EST ;
- Lot 2 : GROUPAMA GRAND EST ;
- Lot 3 : GROUPAMA GRAND EST ;
- Lot 4 : CABINET M. BRISSET / CFDP ;
- Lot 5 : GROUPAMA GRAND EST ;
- Lot 6 : GROUPAMA GRAND EST.

En application des primes prévues par les différents contrats d'assurances, ce marché de service, d'une durée de 4 ans, s'élève à un montant de 176 502,69 € par année, soit 706 010,76 € sur la durée totale du marché.

Le Vice-président Hubert WALTER, regrette que les communes, notamment celles de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, ne s'y retrouvent pas financièrement malgré que ce marché soit un groupement de communes. Les tarifs devraient être plus avantageux mais ce n'est pas le cas, ils sont plus élevés. Malheureusement, pris par le temps car leurs contrats d'assurances arrivent à échéance en fin d'année, ils n'ont pas d'autres choix que de souscrire. De ce fait, il propose aux membres représentants les deux communes de s'abstenir lors du vote de ce point.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2021 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (15 abstentions : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ, NICOLA, WAECHTER, REPPERT et MM JOST, WALD, KETTERING, SOMMER, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH) :

- **Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,**
- **Autorise le Président à signer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurances au profit des membres du groupement de commandes institué par la Communauté de communes,**
- **Prend acte que ce marché s'élève à un montant de 176 502,69€ par année, soit 706 010,76€ sur la durée totale du marché,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : REPRISE D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que par délibération du 2 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision pour risques et charges de 342 000€ au titre de la procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la Communauté de Communes par la société « La Maison Bleue » dans le cadre de la résiliation de la DSP « Petite Enfance ».

En date du 17 juin 2021, le Tribunal administratif de Strasbourg a rendu son jugement et la Communauté de Communes a été condamnée à verser les sommes de 7662 € de dommages et intérêts et 1500 € pour les frais de procédure à la société « Maison bleue ».

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Eu égard au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, au certificat de non-appel établi par la Cour administrative d'Appel de Nancy et le versement desdites sommes, il est possible de reprendre la provision pour risque préalablement constituée.

S'agissant d'une opération d'ordre semi-budgétaire, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 7815 – « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ». Une décision modificative sera donc nécessaire afin de prévoir les crédits afférents.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 juin 2021,

Vu le certificat de non-appel délivré par la Cour administrative d'Appel de Nancy en date du 3 septembre 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges de 342 000€ au titre de la procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la Communauté de Communes par la société « La Maison Bleue » dans le cadre de la résiliation de la DSP « Petite Enfance » sur le budget principal dans son exercice 2021,**
- **Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2021 au compte 7815 – « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».**

2.6. AFFAIRES FINANCIÈRES : CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES (BUDGET PRINCIPAL)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER fait savoir que Madame le Trésorier de Niederbronn-les-Bains, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a dressé la liste des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la constitution de provision pour créances douteuses est à prévoir en vertu du principe comptable de prudence. Il est possible de provisionner pour un taux inférieur à 100%, toutefois, ce taux doit être supérieur à 30%.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Cette écriture d'ordre semi-budgétaire sera inscrite au Budget 2021 en dépenses au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Eu égard à la liste dressée par le Trésorier dont le montant s'élève à 1 175.16€, le minimum étant fixé à 352.55€, il est proposé de provisionner pour créances douteuses à hauteur de 100%, soit 1 175.16€ pour le budget principal.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de Madame le Trésorier de Niederbronn-les-Bains, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la constitution de la provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 1 175.16€ pour le budget principal,**
- **Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2021 au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».**

2.7. AFFAIRES FINANCIÈRES : CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES (BUDGET ANNEXE - SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER fait savoir que Madame le Trésorier de Niederbronn-les-Bains, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a dressé la liste des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, la constitution de provision pour créances douteuses est à prévoir en vertu du principe comptable de prudence. Il est possible de provisionner pour un taux inférieur à 100%, toutefois, ce taux doit être supérieur à 30%.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Cette écriture d'ordre semi-budgétaire sera inscrite au Budget 2021 en dépenses au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Eu égard à la liste dressée par le Trésorier dont le montant s'élève à 20 790.40€, le minimum étant fixé à 6237.12€, il est proposé de provisionner pour créances douteuses à hauteur de 6500€ pour le budget annexe - service d'enlèvement des déchets ménagers.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de Madame le Trésorier de Niederbronn-les-Bains, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la constitution de la provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 6500€ pour le budget annexe - service d'enlèvement des déchets ménagers,**
- **Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2021 au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».**

2.8. AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne les raisons pour lesquelles le recours à des décisions budgétaires modificatives sont nécessaires, à savoir :

Budget PRINCIPAL :

- La reprise de la provision pour risques et charges de 342 000€ au titre de la procédure contentieuse ouverte par la société « La Maison Bleue » nécessite d'ouvrir des crédits au compte 7815 – « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- Cette somme sera reversée à la section d'investissement et des crédits seront ouverts pour la réalisation des travaux de la Maison de Pays au compte 2313 – « Constructions ».
- La constitution de la provision pour créances douteuses de 1175.16€ nécessite d'ouvrir des crédits au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,
- Le montant budgétisé concernant les frais de repas d'affaires et de mission a été surévalué et peut donc être réduit de la dite-somme.

Budget SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS :

- La constitution de la provision pour créances douteuses de 6500€ nécessite d'ouvrir des crédits au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,
- Le montant budgétisé concernant les créances admises en non-valeurs a été surévalué et peut donc être réduit de 6500€.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe - service d'enlèvement des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 adoptant les budgets primitifs 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal suivante :**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6238-01 : Divers	1 175,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 175,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 175,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 175,16 €	0,00 €	0,00 €
R-7815-64 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 175,16 €	343 175,16 €	0,00 €	342 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	342 000,00 €
Total Général		684 000,00 €		684 000,00 €

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe - service d'enlèvement des déchets ménagers suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2.9. AFFAIRES FINANCIÈRES : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2022
21 – Immobilisations corporelles	129 158.72€	32 289.68€	25 000.00€
2158 – Autres installations	47 135.09€	-	5 000.00€
21738 – Autres constructions	47 947.90€	-	5 000.00€
2183 – Matériel de bureau	17 350.00€	-	10 000.00€
2184 – Mobilier	16 725.73€	-	5 000.00€
23 – Immobilisations en cours	668 980.88€	167 245.22€	50 000.00€
2313 - Constructions	668 980.88€	-	50 000.00€
TOTAL :	798 139.60€	199 534.90€	75 000.00€

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au courant du 1^{er} trimestre 2022 et que des dépenses d'investissement permettront d'assurer la continuité des services avant le vote,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de la répartition suivante :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2022
21 – Immobilisations corporelles	129 158.72€	32 289.68€	25 000.00€
2158 – Autres installations	47 135.09€	-	5 000.00€
21738 – Autres constructions	47 947.90€	-	5 000.00€
2183 – Matériel de bureau	17 350.00€	-	10 000.00€
2184 – Mobilier	16 725.73€	-	5 000.00€
23 – Immobilisations en cours	668 980.88€	167 245.22€	50 000.00€
2313 - Constructions	668 980.88€	-	50 000.00€
TOTAL :	798 139.60€	199 534.90€	75 000.00€

- **Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.**

2.10. AFFAIRES FINANCIÈRES : MODALITÉS DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, fait savoir que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget GEMAPI alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la Communauté de Communes (flux entre le budget principal et le budget annexe). Cette refacturation permettra en outre d'approcher le plus possible de la réalité des coûts de l'exécution de la compétence GEMAPI.

Le mode de refacturation est défini comme suit : remboursement par le budget annexe GEMAPI de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à cette mission au prorata de leur quotité horaire effectuée pour l'exercice des compétences dudit budget. Cette quotité horaire pouvant varier annuellement et par agent affecté.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels pour l'année sont connus).

La refacturation par le budget principal au budget annexe GEMAPI sera effectuée à l'euro près sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par agent, en fonction de sa quotité horaire effectuée pour l'exercice de la compétence GEMAPI, le montant à imputer au budget annexe GEMAPI.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe GEMAPI,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

2.11. AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que dans son rapport, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 30 novembre 2020, propose au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensation.

Le montant total de la charge transférée par la ville de Niederbronn-les-Bains est nul et par conséquent les montants des attributions de compensation restent inchangés par rapport à ceux arrêtés en date du 14 octobre 2019.

La CLECT propose au Conseil Communautaire de fixer à zéro les attributions de compensation des communes pour lesquelles le calcul donne un résultat négatif.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant le rapport de la CLECT du 30 novembre 2020,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres approuvant le rapport de la CLECT du 30 novembre 2020, à savoir :

- Dambach	en date du	19 mars 2021
- Gumbrechtshoffen	en date du	26 février 2021
- Gundershoffen	en date du	28 janvier 2021
- Mertzwiller	en date du	25 mars 2021
- Mietesheim	en date du	26 janvier 2021
- Niederbronn-les-Bains	en date du	1 ^{er} février 2021
- Oberbronn	en date du	5 mars 2021
- Offwiller	en date du	15 janvier 2021
- Reichshoffen	en date du	23 février 2021
- Rothbach	en date du	2 février 2021
- Uttenhoffen	en date du	10 février 2021
- Windstein	en date du	23 mars 2021
- Zinswiller	en date du	5 mars 2021

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Arrête comme suit les montants de l'attribution de compensation des communes membres, consécutifs aux transferts de compétences « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » intervenus en date du 1^{er} janvier 2020 pour la ville de Niederbronn-les-Bains :

Communes	Attribution de compensation annuelle avant déduction des charges nouvellement transférées	Nouvelle attribution de compensation annuelle après déduction des charges transférées
Dambach	123 790.62€	123 790.62€
Gumbrechtshoffen	42 667.96€	42 667.96€
Gundershoffen	701 487.17€	701 487.17€
Mertzwiller	857 543.12€	857 543.12€
Mietesheim	147 562.68€	147 562.68€
Niederbronn-les-Bains	784 082.39€	784 082.39€
Oberbronn	261 690.83€	261 690.83€
Offwiller	14 086.14€	14 086.14€
Reichshoffen	1 703 796.83€	1 703 796.83€
Rothbach	63 193.02€	63 193.02€
Uttenhoffen	-2 921.49€	-2 921.49€
Windstein	3 651.46€	3 651.46€
Zinswiller	89 464.40€	89 464.40€

- **Confirme sa délibération du 10 décembre 2007 décidant de fixer à zéro l'attribution de compensation des communes pour lesquelles le calcul donne un résultat négatif.**

2.12. AFFAIRES FINANCIÈRES : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que : *« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Une réponse ministérielle conseille de réunir la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'éclairer le Conseil communautaire dans ce débat. La CLECT s'est donc réunie le 29 novembre 2021 et un rapport a été établi afin de rendre compte de l'évolution du coût des différentes charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sur la période 2017-2021.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie en date du 29 novembre 2021,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021,**
- **Dit que les écarts constatés sont le fruit de décisions d'accroissements de services de la Communauté et ne donneront pas lieu à révision des attributions de compensation.**

2.13. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Président rappelle que, par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil a approuvé l'acquisition de la Trésorerie et du local de la CPAM situés au sein du bâtiment dénommé Bureau Central à Niederbronn-les-Bains, en vue d'y créer une Maison de Pays, siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains aura pour objectifs de maintenir l'accès aux services publics en zone rurale et de délivrer une offre diversifiée : point d'accès numérique, lieu de permanence, etc.

L'Espace de service au public occupera le rez-de-chaussée du bâtiment. Certains services seront également relocalisés dans ces locaux, notamment le Centre intercommunal d'Action Sociale et l'accueil de la Communauté de communes. Au 1^{er} étage, la surface nouvellement acquise permettra d'étendre les services de la Communauté de communes à l'étroit actuellement dans les locaux situés au 2^{ème} étage.

Au final, à l'exception du service enfance-jeunesse, local situé au rez-de-chaussée du Bureau Central et réaménagé en 2021, tous les locaux du siège seront impactés par des travaux d'aménagement.

Les travaux d'aménagement du siège sont éligibles à la DETR, au titre « III. ÉQUIPEMENTS DE SERVICES AU PUBLIC et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural / 1- Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies ».

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 13 septembre 2021 approuvant l'acquisition des locaux de la Trésorerie et de la CPAM situé dans le bâtiment du Bureau Central, siège de la Communauté de communes,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le projet de « Travaux au siège de la Communauté de communes et création de la maison du Pays de Niederbronn-les-Bains »,**
- **Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :**

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux – Tranche ferme	750 000€	Etat DETR (40%)	420 000€
Travaux - Tranche optionnelle n°1 : isolation intérieure	60 000€	CCPN (60%)	630 000€
Travaux - Tranche optionnelle n°2 : installation d'un système de chauffage indépendant	50 000€		
Travaux - Tranche optionnelle n°3 : installation d'une climatisation	190 000€		
Total	1 050 000€	Total	1 050 000€

- **Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.**

2.14. AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCHETS MÉNAGERS - TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER informe que le montant de la contribution 2022 des Communautés de communes a été décidé lors du Comité Directeur du 9 décembre dernier, celle-ci restant inchangée pour l'année à venir. Eu égard aux travaux menées par le SMICTOM en vue de proposer une harmonisation du dispositif de facturation à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de maintenir pour 2022 les tarifs votés en 2021.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant la REOM,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :**

CAS GENERAL POUR 120L	NOMBRE DE LEVEES ENREGISTREES	TARIFS ANNUELS POUR 2022
	jusqu'à 12 levées	175,43 € (part fixe) + (2,85 € x 12 levées) = 209,63 €
	13 à 26 levées	175,43 € (part fixe) + 2,91 € x nombre total de levée
	de 27 à 40 levées	175,43 € (part fixe) + 4,52 € x nombre total de levée
	au-delà de 40 levées	175,43 € (part fixe) + 5,34 € x nombre total de levée
	Résidence non desservie (bénéficiant d'une benne collective)	120,90 €
	Etablissements publics et collectivités (au-delà de 120l)	0,045 €/litre/levée

2.15. ENVIRONNEMENT : ACHAT D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes mène une politique volontariste dans la préservation des vergers dans l'optique de maintenir la dynamique sur le territoire pour la durée et de toucher un maximum de propriétaires de vergers sur l'ensemble des communes.

La Communauté de communes subventionne les propriétaires de vergers pour l'achat d'arbres haute tige à 50% (coût plafonné à 30 € / plant) et à 40% pour l'achat d'arbres demi-tige, plantés en zone non constructible ou en fond de parcelle dans une zone constructible située en limite de zone naturelle ou agricole.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, la Communauté de communes a modifié l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers. À compter du 1^{er} octobre 2021, la Communauté de communes reversera directement la subvention accordée aux particuliers éligibles, aux associations d'arboriculteurs du territoire lors des commandes groupées. Néanmoins, il reste cinq particuliers qui ont acheté des plants avant le 1^{er} octobre 2021 et qui ne sont donc pas soumis aux règles de cette nouvelle attribution.

Etant donné que le paiement effectué auprès des propriétaires de vergers relève de subventions et non d'éventuels remboursements de frais, il appartient à la collectivité d'établir par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu les demandes de subventions réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une aide financière pour l'achat d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers aux propriétaires suivants :**

Nom et adresse du demandeur	Montant subvention
GUTH Samuel 7 rue d'Engwiller 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	105,00 €
CARPENTIER Jérôme 1 rue des Hirondelles 67580 MIETESHEIM	27,00 €
BASTIAN Charles 7 rue des peupliers 67110 GUNDERSHOFFEN	60,00 €
STEFFAN Christophe 20 rue de la Vallée 67110 NEHWILLER	72,00 €
BOUETTE Bernard 7 rue Louis Pasteur 67110 REICHSHOFFEN	168,00 €
TOTAL :	432,00 €

- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget 2021.**

2.16. ENVIRONNEMENT : ACHAT GROUPE D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARBORICOLES POUR L'ANNÉE 2021

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER fait savoir que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a reconduit le programme de préservation des vergers par une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, un nouveau fonctionnement a été proposé : les particuliers éligibles à la subvention achètent les plants d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculteurs du territoire et paient le coût de l'arbre moins la subvention. La Communauté de communes reverse le montant de la subvention accordée aux particuliers directement aux associations.

De ce fait, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers est versée directement aux associations énoncées ci-après, le but étant que les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants, et permettre un suivi des plants.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement et de versement de l'aide dans le cadre du programme de préservation des vergers,

Vu les demandes de subventions réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une aide financière pour l'achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers aux propriétaires et de verser les montants suivants aux associations suivantes :**

Association	Montant de la subvention
Association Loisirs et Culture 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	243.43€
Société des Arboriculteurs de Mietesheim 67580 MIETESHEIM	999.00€
Les Amis des Fleurs, Fruit et Jardins 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	429.58€
TOTAL :	1672.01 €

- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget 2021.**

2.17. ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALC DE GUMBRECHTSHOFFEN – SECTION ARBORICOLE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que, chaque année, de mi-septembre à mi-octobre, la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen organise la collecte de pommes en vue de leur transformation en jus.

L'année 2020 a été marquée par des soucis avec les bennes de Transmétaux occasionnant une perte de denrées alimentaires. C'est pourquoi, en 2021, la mise en place et le transport des bennes ont été effectués par l'entreprise Schroll.

Comme chaque année, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les frais afférents à la collecte de pommes.

Les dépenses prises en charge par l'association s'établissent comme suit :

- Mise en place et transport des bennes : 1104.40 €

Il est donc proposé d'attribuer à la section arboricole de l'ALC une subvention de 1104.40 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Considérant que l'association prend à sa charge certains coûts, notamment le transport des bennes chez SAUTTER à Sessenheim,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 1104.40 € à la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen,**
- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget 2021.**

2.18. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MERTZWILLER – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE MERTZWILLER

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que la commune de Mertzwiller met à la disposition de la Communauté de communes des locaux situés au sein de l'Espace Grappelli, pour l'organisation du service d'accueil périscolaire sur le temps du midi et du soir.

Il est proposé de mettre à jour la convention entre la Communauté de communes et la commune, laquelle a pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est autorisée à occuper ces locaux, conformément aux autres accueils périscolaires du territoire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Mertzwiller, où sont organisés l'accueil périscolaire de Mertzwiller,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

2.19. AFFAIRES DU PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER informe que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a émis des observations concernant la saisine du Comité Technique pour la mise à jour du RIFSEEP.

Il souhaite notamment obtenir des précisions sur les retenues pour journées non travaillées et demande à ce que tous les cadres d'emploi soient en regard de tous les groupes de fonction dont ils peuvent relever.

Cette demande de mise à jour permet également de prendre en compte le cadre d'emploi des puéricultrices qui avait été mentionné lors de la délibération du 13 septembre 2021, cadre d'emploi dont le recrutement d'une titulaire est prévu au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire au profit des personnels territoriaux selon les modalités suivantes.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basés sur l'entretien professionnel. Il complètera l'IFSE en cas de nécessité lors des recrutements.

L'établissement a engagé une nouvelle réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents après ces trois années de fonctionnement, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle et la manière de servir ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de notre établissement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire (article 111 loi du 26 janvier 1984) sont maintenus et se cumulent avec le RIFSEEP (13^{ème} mois pour les agents transférés depuis une collectivité qui le versait).

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Assistants socio-éducatifs,
- Conseillers socio-éducatifs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- ATSEM,
- Agents sociaux,
- Puéricultrices,
- Auxiliaires de puériculture,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel en cas d'évolution.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30ème du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, autorisations spéciales d'absence (ASA), ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire. Il est précisé que cette modulation s'applique à toutes les indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire et pas seulement au RIFSEEP.

Par contre, le régime indemnitaire est maintenu lors des journées non travaillées pour les motifs suivants : congé de maternité / paternité / naissance / d'adoption, congés pour accident de service / de travail / maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire suite à accident de service / de travail / maladie professionnelle, hospitalisation et congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation.

Toutes dispositions précédemment votées, relatives au versement du régime indemnitaire en cas de congés de maladie, sont abrogées.

Modalités et critères :

a. La cotation des postes

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend de la cotation du poste occupé par l'agent suivant les critères ci-dessous.

Chaque fiche de poste est cotée à partir de critères professionnels tenant compte (cf. annexe) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard :
 - o Du niveau hiérarchique ;
 - o Du nombre de collaborateurs encadrés ;
 - o Du type de collaborateurs encadrés ;
 - o D'un autre type d'encadrement ;
 - o Du niveau d'encadrement ;
 - o Du niveau des responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...) ;

- Du niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - D'une délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise ;
 - Technicité / niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Diplôme ;
 - Certification ;
 - Autonomie ;
 - Influence / motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
 - Contact avec des publics difficiles ;
 - Impact sur l'image de la collectivité ;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessure ;
 - Itinérance / déplacements ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Horaires décalés ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Travail posté ;
 - Liberté pose congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ;
 - Engagement de la responsabilité financière ;
 - Engagement de la responsabilité juridique ;
 - Zone d'affectation ;
 - Actualisation des connaissances.
- De la valorisation contextuelle :
 - Gestion de projet ;
 - Tutorat ;
 - Référent formateur.

b. L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE est complété pour tenir compte de l'expérience professionnelle de chaque agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

L'ensemble des indicateurs qui précèdent a fait l'objet d'une grille de cotation jointe en annexe à la présente délibération.

Ces critères permettent de recueillir un certain nombre de points pour chaque fiche de poste. Le nombre de points obtenus sera multiplié par la valeur du point de RIFSEEP pour connaître la valeur pécuniaire de la prime mensuelle.

c. Les groupes de fonction

Chaque catégorie est répartie en groupes de fonction afin de :

- Mettre en valeur les fonctions exercées, qui ne sont pas forcément valorisées par le grade (exemple : des agents de catégorie C peuvent encadrer des équipes),
- De définir un plafond annuel pour chaque groupe de fonction (qui ne peut dépasser un plafond maximum défini par l'Etat).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (CI) : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et la **manière de servir** en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

Cette part sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel en cas d'évolution.

Le CI est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, autorisations spéciales d'absence (ASA), ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire. Il est précisé que cette modulation s'applique à toutes les indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire et pas seulement au RIFSEEP.

Par contre, le régime indemnitaire est maintenu lors des journées non travaillées pour les motifs suivants : congé de maternité / paternité / naissance / d'adoption, congés pour accident de service / de travail / maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire suite à accident de service / de travail / maladie professionnelle, hospitalisation et congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation.

Toutes dispositions précédemment votées, relatives au versement du régime indemnitaire en cas de congés de maladie, sont abrogées.

Modalités et critères :

Le CI sera déterminé en tenant compte des critères suivants (repris du formulaire utilisé pour les entretiens professionnels annuels) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles.

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

En cas de service d'une qualité exceptionnelle, l'autorité territoriale pourra verser une gratification exceptionnelle, en une ou plusieurs mensualités, afin de promouvoir l'agent qui aura été particulièrement méritant. Cette attribution pourra se faire au cours de l'année, sans attendre l'entretien professionnel.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE

L'enveloppe globale annuelle comprend l'IFSE, le CI et les gratifications exceptionnelles éventuelles. Elle s'entend en année civile.

La réglementation en vigueur (les arrêtés sont cités dans le tableau ci-dessous) impose que les montants plafonds de la Fonction Publique d'Etat ne soient pas dépassés par les agents territoriaux. Chaque arrêté définit un maximum : l'autorité territoriale n'est pas tenue de verser le montant plafond.

Groupe de fonctions	Fonctions	Cadre d'emploi	Plafond IFSE (1)	Plafond CI (2)	Montant plafond réglementaire (3)	Arrêté de référence (4)
A1	DGS	Attachés	29.820€	38.340€	42.600€	03/06/2015
		Ingénieurs en chef	47.040€	60.480€	67.200€	14/02/2019
		Ingénieurs	29.820€	38.340€	42.600€	26/12/2017
A2	Directeur	Attachés	26.460€	34.020€	37.800€	03/06/2015
		Ingénieurs	26.460€	34.020€	37.800€	26/12/2017
A3	Responsable de pôle ou de structure, Responsable RPE, Coordinateur structures	Attachés	21.000€	27.000€	30.000€	03/06/2015
		Ingénieurs	21.000€	27.000€	30.000€	26/12/2017
		Assistants socio-éducatifs	12.600€	16.200€	18.000€	23/12/2019
		Conseillers socio-éducatifs	16.800€	21.600€	24.000€	23/12/2019
		Educateurs jeunes enfants	10.150€	13.050€	14.500€	17/12/2018
		Puéricultrice	12.600€	16.200€	18.000€	23/12/2019
A4	Chargés de mission	Attachés	16.800€	21.000€	24.000€	03/06/2015
		Ingénieurs	16.800€	21.000€	24.000€	26/12/2017
B1	Responsable de pôle ou de structure, Responsable RPE, Coordinateur structures	Rédacteurs	13.900€	17.870€	19.860€	19/03/2015
		Techniciens	13.900€	17.870€	19.860€	07/11/2017
		Animateurs	13.900€	17.870€	19.860€	19/03/2015
B2	Gestionnaires/animateurs épicerie, Assistant travaux, Avec encadrement	Rédacteurs	12.740€	16.380€	18.200€	19/03/2015
		Techniciens	12.740€	16.380€	18.200€	07/11/2017
		Animateurs	12.740€	16.380€	18.200€	19/03/2015
B3	Chargés de mission, Gestionnaires, Sans encadrement	Rédacteurs	11.650€	14.980€	16.645€	19/03/2015
		Techniciens	11.650€	14.980€	16.645€	07/11/2017
		Animateurs	11.650€	14.980€	16.645€	19/03/2015
C1	Responsable de pôle ou de structure, Responsable RPE, Coordinateur structures	Adjoint administratifs	8.850€	11.340€	12.600€	20/05/2014
		Agents de maîtrise	8.850€	11.340€	12.600€	28/04/2015
		Adjoint techniques	8.850€	11.340€	12.600€	28/04/2015
		Adjoint d'animation	8.850€	11.340€	12.600€	20/05/2014
		Agents sociaux	8.850€	11.340€	12.600€	20/05/2014
		Auxiliaires de puériculture	8.850€	11.340€	12.600€	20/05/2014
		ATSEM	8.850€	11.340€	12.600€	20/05/2014
C2	Gestionnaires administratifs, Agents techniques/d'entretien qualifiés, Animateurs qualifiés	Adjoint administratifs	8.400€	10.800€	12.000€	20/05/2014
		Agents de maîtrise	8.400€	10.800€	12.000€	28/04/2015
		Adjoint techniques	8.400€	10.800€	12.000€	28/04/2015
		Adjoint d'animation	8.400€	10.800€	12.000€	20/05/2014
		Agents sociaux	8.400€	10.800€	12.000€	20/05/2014

		Auxiliaires de puériculture	8.400€	10.800€	12.000€	20/05/2014
		ATSEM	8.400€	10.800€	12.000€	20/05/2014
	Agent administratif, Agent technique/d'entretien, Agent d'animation	Adjoint administratifs	7.000€	9.000€	10.000€	20/05/2014
		Agents de maîtrise	7.000€	9.000€	10.000€	28/04/2015
		Adjoint techniques	7.000€	9.000€	10.000€	28/04/2015
		Adjoint d'animation	7.000€	9.000€	10.000€	20/05/2014
		Agents sociaux	7.000€	9.000€	10.000€	20/05/2014
		Auxiliaires de puériculture	7.000€	9.000€	10.000€	20/05/2014
		ATSEM	7.000€	9.000€	10.000€	20/05/2014

(1) plafond IFSE = 70% du plafond réglementaire annuel

(2) plafond CIFSE = 90% du plafond réglementaire annuel, de sorte que le cumul IFSE + CI + gratification exceptionnelle soit inférieur ou égal au plafond réglementaire Etat

(3) montant plafond réglementaire (IFSE + CI + gratification exceptionnelle)

(4) arrêté de référence au moment de la rédaction de cette délibération

Précision : seuls les montants maximaux énoncés dans chaque arrêté sont imposés par l'Etat. Les modulations sont laissées à la libre appréciation de chaque collectivité ou EPCI (article 72 Constitution).

Les montants plafonds suivront l'évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au moment de la rédaction de cette délibération, certains grades ont comme référence un arrêté Etat provisoire (ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture). Si la réglementation évolue, la Communauté prendra les nouveaux textes en référence, et donc les nouveaux plafonds.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2022, le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

EN CAS DE RECRUTEMENT

Lors d'un recrutement, le montant de l'IFSE sera calculé en tenant compte du poste occupé par la nouvelle recrue et de ses caractéristiques personnelles (prise en compte de l'expérience professionnelle, etc.).

Un complément indemnitaire (CI) sera éventuellement négocié afin de tenir compte des prétentions du candidat et du budget global que l'EPCI estime devoir injecter dans le poste en recrutement.

ÉVOLUTION ANNUELLE DU MONTANT DES PRIMES SUITE À ENTETIEN PROFESSIONNEL

La modulation individuelle du montant des primes de chaque agent suite aux entretiens annuels est limitée :

- Le montant de l'IFSE ne peut être réduit, puisqu'il est calculé par rapport aux critères du poste et à l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le CI peut être révisé au vu des résultats de l'agent concerné, résultats qui sont repris de l'entretien professionnel mené par le supérieur hiérarchique,
- Le volume global IFSE + CI ne peut dépasser les plafonds évoqués ci-dessus sur une année civile donnée.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui énonce un cadre réglementaire provisoire pour les grades non encore éligibles à l'octroi du RIFSEEP,

Vu la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à jour du RIFSEEP,

Vu les remarques et les demandes de rectification formulées par le secrétariat du CT en date du 24 novembre 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Décide d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Décide d'instaurer la possibilité de verser une gratification exceptionnelle dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Dit que l'IFSE, le CI et les gratifications exceptionnelles pourront être versés aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les montants attribués seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire,
- Dit que les montants plafonds retenus feront l'objet d'un réexamen lors de chaque évolution des montants applicables aux fonctionnaires de

l'Etat (groupes de fonctions, enveloppe annuelle individuelle, plafonnement de l'IFSE),

- **Dit que les arrêtés définitifs soient appliqués aux grades éligibles aux textes provisoires au moment du vote de la présente délibération, dès leur publication pour les agents de l'Etat,**
- **Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **Autorise l'autorité territoriale à moduler les primes selon le temps de présence, selon les modalités prévues ci-dessus,**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **Décide d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire précédemment votées,**
- **Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

2.20. AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER fait savoir que la coordonnatrice des structures petite enfance de la Communauté de communes fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier prochain. Elle occupait un poste qui relève du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Dans l'optique de son remplacement, il est proposé de créer un poste de puéricultrice de classe normale (poste à temps complet).

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des effectifs, il est proposé un nouveau modèle qui regroupe l'ensemble des cadres et grades. Ce nouvel état indiquera si le poste est pourvu ou pas. Il facilitera également la suppression des postes en surnombre.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse et l'état du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Puéricultrice de classe normale	1	Pôle « Services »	35/35 ^e

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - Article 3-1-1 : « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »,
 - Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »,
 - Article 3-3-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».

2.21. AFFAIRES DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER informe que l'état du personnel compte un nombre de postes vacants qui n'est plus en regard avec l'effectif de la collectivité.

Aussi, il est proposé de supprimer un certain nombre de postes en raison notamment de départs à la retraite, de la fermeture du centre vaccinal et de la mise à niveau des durées hebdomadaires de service des agents de nos structures périscolaires.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de supprimer les emplois suivants :

Grade	Nb de poste	Affectation	Motif
Assistant socio-éducatif	1	Pôle services	Départ à la retraite
ATSEM principal 1ère classe	1	Pôle services	Départ à la retraite
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	Pôle services	Départ à la retraite
Adjoint animation (diverses quotités horaires)	31	Pôle services	Modification durée hebdomadaire service
Adjoint animation ppal 2° classe	5	Pôle services	Modification durée hebdomadaire service
Adjoint animation ppal 1° classe	1	Pôle services	Modification durée hebdomadaire service
Adjoints techniques	2	Pôle technique et aménagements	Mutations, démissions
ATSEM principal 1ère classe	1	Pôle services	Mutations, démissions
Agents sociaux	6	Pôle services	Mutations, démissions

2.22. AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle qu'en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux d'OETH, lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, ou affectées à l'aménagement de poste de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations et ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2020. Il est rappelé qu'un agent titulaire reconnu handicapé a été recruté en 2020.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité Technique s'établit comme suit :

Effectif total au 01/01/2020	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 01/01/2020	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté	Obligation remplie ?
47	2	3	752 €	0.04	6.38 %	Oui
Décision du Comité Technique (séance du 6 septembre 2021) : adopté à l'unanimité						

*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 septembre 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2020.**

2.23. AFFAIRES DU PERSONNEL : DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance en son article 40 : « 1° Redéfinir la participation des employeurs [...] au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Ainsi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 organise pour partie cette redéfinition. Un certain nombre de décrets reste à publier mais les employeurs sont d'ores et déjà amenés à mener un débat sur cette redéfinition de la politique sociale, voire à sa définition si l'employeur n'y participait pas encore, avant le 18 février 2022. Les décrets à venir préciseront notamment les garanties minimales des contrats santé et prévoyance et les montants plafonds des cotisations prises en compte pour la participation.

En l'occurrence, la collectivité a adhéré aux conventions de participation menées par le CDG67 depuis 2013. Côté santé, la convention en cours a pris effet au 1^{er} janvier 2019, celle couvrant la prévoyance au 1^{er} janvier 2020.

L'ordonnance prévoit que les nouvelles conventions devront être prises pour une application au plus tard le 1^{er} janvier 2025. La participation des employeurs aux deux complémentaires sera désormais obligatoire.

Le principe actuel des conventions de participation ou de société complémentaire labellisées est maintenue, tout comme la possibilité donnée aux centres de gestion de mener un appel d'offre pour le compte des collectivités et établissements affiliés.

- La protection sociale en matière de santé couvre les risques financiers encourus par les agents en sus de l'assurance maladie de base (CPAM) des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
Au 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé ne peut être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret.
- La protection sociale en matière de prévoyance couvre les risques financiers encourus par les agents en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire (indemnités journalières servies par la CPAM pour les contractuels ou agents titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires) ou du statut des agents publics (titulaires à 28 heures hebdomadaires et plus) des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.
Au 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret.

**L'état des lieux à la Communauté de communes du Pays
de Niederbronn-les-Bains :
(Chiffres issus de la paye d'octobre 2021)**

Protection sociale complémentaire santé :

- Adhésion au marché avec la société Mut'Est
 - 26 agents sont affiliés, sur un effectif total de 67 agents.
 - La participation de l'employeur est comprise entre 28,00€ et 45,00€ par mois, suivant l'indice majoré de l'agent et la constitution du foyer (ayants-droits affiliés à cette même complémentaire).
- Pour 9 agents, la participation couvre 100% de la cotisation due.
Pour 5 agents, la participation est inférieure à 50%.

Protection sociale complémentaire prévoyance :

- Adhésion au marché avec la société COLLECTeam
 - 28 agents sont affiliés, sur un effectif total de 67 agents.
 - La participation de l'employeur est de 9,00€ par mois.
- Pour 6 agents, la participation actuelle est inférieure à 20%.

Perspectives pour le 1^{er} janvier 2025 :

- **Protection sociale complémentaire santé :** pour atteindre les 50% réglementaires, il faudrait abonder les crédits annuels de 375€, sur un montant actuel de 10100€.
Une prise en charge de 60% minimum reviendrait à abonder le budget de 975€.
- **Protection sociale complémentaire prévoyance :** le passage à 20% de participation entraînera une hausse de 360€ annuels, sur un total actuel de 2915€.
Une participation à 30% reviendrait à 1060€.

V. VOGT regrette que l'État demande aux collectivités de tenir un débat sur ce sujet alors que la décision est imposée.

Le Président Patrice HILT rappelle que le même débat devra également avoir lieu dans les communes.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

Vu les montants estimés, il est loisible au conseil communautaire d'attendre la date butoir du 1^{er} janvier 2025, mais aussi de permettre ces hausses sans attendre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte du débat sur la politique de protection sociale complémentaire du personnel intercommunal.**

Le Président Patrice HILT fait savoir qu'en raison d'un problème technique, la présentation des plans d'aménagement de la Maison de Pays ne pourra pas se faire et, par conséquent, est reportée au prochain Conseil Communautaire.

Puis, il fait un point d'étape sur les différents dossiers en cours :

- Centre de vaccination : il remercie la commune de Mertzwiller pour la mise à disposition du hall multisports situé rue d'Eschbach, ainsi que pour leur réactivité quant à l'installation. Le centre de vaccination a ouvert ses portes le samedi 11 décembre pour la vaccination des élus et des agents des deux Communautés de communes. La Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn maintient son partenariat par le financement de ce centre à hauteur de 50% du reste à charge après versement de la subvention de l'ARS. Le centre permettra de vacciner 2000 personnes par semaine et fonctionnera avec 9 agents administratifs.
- Accueils périscolaires : l'ouverture de deux nouveaux accueils est envisagée pour la rentrée 2022 : un nouveau site à Reichshoffen et un projet pour le RPI Mertzwiller, Uttenhoffen et Mietesheim. Il fait savoir que quatre mois après la rentrée 2021, il y a toujours des difficultés de recrutements, car les équipes ne sont toujours au complet. Il partage avec l'Assemblée sa crainte pour l'ouverture des nouveaux sites, à la rentrée prochaine.
- Job dating : il a eu lieu le jeudi 9 décembre de 9h à 17h au Casino de Niederbronn-les-Bains, en partenariat avec la Ville de Niederbronn-les-Bains, Pôle Emploi, la CeA, la Mission Locale et le Casino Barrière. 200 offres d'emplois émanant d'une vingtaine d'entreprises étaient disponibles. Près de 200 visiteurs sont venus à la rencontre des entreprises. Un débrief est prévu avec elles pour faire un point sur le nombre de postes finalement pourvus.
- PLUi : une rencontre a eu lieu avec le Commissaire enquêteur. Des permanences publiques auront lieu au siège et dans les communes concernées, c'est-à-dire : Gundershoffen, Zinswiller et Rothbach. Une visite des différents sites sera organisée début janvier ; puis l'enquête publique se déroulera du 17 janvier au 18 février. L'objectif est d'approuver ces procédures lors du Conseil communautaire du mois d'avril.
- CTG : la signature de la Convention Territoriale Globale a eu lieu ce jour en présence du Président et du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.
- DGFIP : Mme FAIDHERBE a été nommée Conseillère aux décideurs locaux. Après fermeture de la trésorerie de Niederbronn-les-Bains, elle sera basée à mi-temps à la Communauté de communes et à mi-temps à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
- Repas de fin d'année : annulé en raison de la crise sanitaire. Un moment de convivialité sera organisé dès que possible.

La Vice-présidente Anne GUILLIER ajoute que le Nettoyage de printemps aura lieu samedi 2 avril 2022 et que des bennes de collecte de pneus seront mises à disposition.

Intervention de M. Victor VOGT
Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT fait part des sujets d'actualités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au niveau du transfrontalier, V. VOGT fait savoir qu'il travaille au sein de la TechnologieRegion de Karlsruhe (TRK) et de PAMINA. La TRK travaille sur un cluster qui réunit les scientifiques des industries et les politiques pour le développement de cette région.

Puis, il annonce avoir été élu Vice-président de PAMINA lors de la dernière réunion. Il indique qu'il a pu y faire la restitution d'un projet sur la mobilité en Alsace du Nord qui lui a été transmis par Rémi BERTRAND. Les options finales de ce projet seront validées au mois de janvier. Il évoque également la restitution du dernier cycle des micro-projets INTERREG 5. Il s'agissait de réunir des acteurs français et allemands de la société civile, dans divers domaines (sport, culture...).

Ensuite, il fait savoir que le tour d'Alsace du Président de la CeA touche à sa fin. L'objectif était d'aller à la rencontre des habitants et des élus pour prendre conscience et connaissance des différents enjeux du territoire.

Au niveau de la culture, V. VOGT explique que les convergences des politiques publiques avancent. Cette accélération est bienvenue notamment en matière de politique culturelle. Dans le cadre de ces convergences, l'envie est d'accentuer la part de culture alsacienne dans les politiques publiques culturelles.

Chaque cycle d'une nouvelle mandature départementale a ouvert une phase de discussions avec le bloc communal pour aboutir à une contractualisation. Ces discussions démarreront au mois de mars.

Concernant la ratification de l'ordonnance qui a confié la taxe poids lourds à la CeA, il explique que la mise en œuvre de cette taxe est envisagée durant le mandat. Un cabinet sera mandaté pour son élaboration et la préparation de sa mise en œuvre, autour des enjeux suivants :

- Pérenniser l'entretien du réseau routier,
- Veiller à intégrer que les usages locaux, notamment les transports locaux en déserte de proximité puissent avoir un traitement différencié.

Cet équilibre devra être proposé par le cabinet mandaté.

Concernant Alstom, il salue le travail effectué conjointement par Hubert WALTER et le Député Frédéric REISS dans la défense du site de Reichshoffen. La pression politique exercée auprès de la Commission européenne et du Gouvernement a porté ses fruits. La vente aboutira normalement en avril 2022, définitivement.

Au niveau de l'éducation, il fait savoir que les travaux de rénovation du collège de Reichshoffen se poursuivent. Puis, concernant les stages en 3^e, il explique que la CeA souhaite privilégier la visite de 5 entreprises.

Ensuite, il poursuit en évoquant le projet de contournement de Mertzwiller. Il explique que le trajet définitif sera validé prochainement. Une présentation détaillée sera réalisée en Conseil communautaire. Les enjeux fondamentaux sont les compensations environnementales. Un projet de contournement est tellement compensé que la réalisation d'un tel équipement permet de préserver davantage l'environnement que si on ne le faisait pas.

Pour finir, sur la mobilité générale en Alsace, il explique que de nombreuses évolutions sont à venir et auront un impact dans le quotidien des habitants du territoire. À savoir : la mise en service du Grand Contournement Ouest de Strasbourg, la mise en œuvre de la zone franche urbaine (ZFU) ou encore la voie réservée sur l'A35 (bus, taxis et covoiturage). Dans les semaines et mois à venir, il souhaite que des retours d'expériences lui soient transmis, notamment pour évaluer l'impact que ces changements auront sur le quotidien des habitants de l'Alsace du Nord.

Niederbronn-les-Bains, le 14 décembre 2021.

Le Président,
Patrice HILT

A blue ink signature, appearing to be 'P. Hilt', written in a cursive style.

La secrétaire de séance,
Claudia ZIMMER

A black ink signature, appearing to be 'C. Zimmer', written in a cursive style.